

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA CODECOM
DU PAYS DE STENAY DU MARDI 24 JANVIER 2012
à 20 H 30 à la Salle des Fêtes de BROUENNES**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Délégués Communautaires et remercie la Mairie de BROUENNES d'avoir mis à disposition la Salle des Fêtes pour la tenue de cette séance.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Délégués Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Madame Dominique BLOUET,
- Remercie Monsieur VANDERBEKEN pour sa présence au Conseil Communautaire,
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. *Approbation du Procès-verbal de la précédente Assemblée*

2. Personnel :

➤ Délibération n°2012 – 001 : Régime indemnitaire

3. Maison Médicale :

➤ Délibération n°2012 – 002 : Proposition d'acquisition du terrain

4. Scolaire :

➤ Délibération n°2012 – 003 : Travaux à l'école de Laneuville-sur-Meuse

5. Questions diverses :

➤ Délibération n°2012 – 004 : Prise de compétence : soutien au SDIS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

1 – Approbation du compte-rendu de la précédente assemblée

Monsieur le Président demande si des remarques ou des modifications sont à apporter au compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 novembre dernier.

Aucune remarque, ni modification n'est apportée.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2 – Personnel

Délibération n°2012 – 001 : Régime indemnitaire

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités pour les agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, et notamment en maladie ordinaire. Les principes exposés dans ce texte ne sont pas transposés à la fonction publique territoriale.

La législation en vigueur concernant les agents de la CODECOM est précisée dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et plus précisément dans son article 57.

Ainsi, par exemple, l'agent, en cas de maladie ordinaire, conserve **l'intégralité de son traitement** pendant une durée de trois mois (trois mois qui peuvent ne pas être consécutifs), puis **la moitié de son traitement** durant les neuf mois suivants. Le fonctionnaire dispose également, pendant toute la durée de maladie, de son supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. En cas de congé maternité, l'agent conserve l'intégralité de son traitement pendant son indisponibilité.

Les primes et autres indemnités, telles que l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) ou l'IEM (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures), ne sont pas obligatoirement maintenues pour les agents dès le premier jour de maladie.

En effet, le Conseil d'Etat a considéré que le versement d'une indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions au cours des congés de maternité et de maladie, constitue une faculté laissée à l'appréciation de l'administration dans chaque circonstance d'espèce.

Par conséquent, en vertu de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Communauté de Communes du Pays de Stenay se doit de délibérer, afin de déterminer d'une part la liste des primes et indemnités conservées lors des versements du demi-traitement des agents, et d'autre part, les types d'absences concernées.

***Monsieur MEZIERES** précise que ce sujet a également été abordé lors du dernier conseil municipal de Stenay. Il serait alors souhaitable que cette proposition soit identique pour les agents de la CODECOM et de la commune de Stenay.*

***Monsieur le Président** explique que les deux entités sont différentes, et qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que la commune de Stenay adopte la proposition de la CODECOM.*

***Monsieur PRUD'HOMME** s'interroge sur le maintien des primes en cas de maladie des agents. Il pense que la proposition faite lors de ce Conseil Communautaire inciterait les agents à ne pas retourner travailler, puisque les primes seraient maintenues, que le service soit réalisé ou non. De plus, il demande quel serait le coût supporté par la CODECOM.*

***Monsieur le Président** cite l'exemple d'un agent, en congés maladie depuis quelques semaines, qui a repris rapidement ses fonctions, lorsqu'elle a appris qu'elle avait atteint les 90 jours d'absences et qu'elle ne percevrait maintenant que la moitié de son salaire.*

***Monsieur FOCKS** rappelle que l'assurance groupe, souscrite auprès de GRAS SAVOYE, rembourse à la CODECOM, en cas de maladie des agents, leurs salaires et autres indemnités, ainsi que les primes. Pour la collectivité, le coût sera neutre.*

Le débat étant clos, le Président propose aux membres de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de maintenir le versement des primes et indemnités suivantes en cas d'absences, pour indisponibilité physiques des agents,**

- **DIT que les absences et indisponibilités concernées par la présente délibération sont les Congés de maladie ordinaire et les Congés maternité,**
- **DETERMINE les primes et indemnités maintenues dans les cas prévus au précédent alinéa, à savoir :**
 - **L'IAT,**
 - **L'IFTS,**
 - **L'IEM.**
- **PRECISE que ces primes et indemnités sont maintenues à 100 % les trois premiers mois et à 50 % les neuf mois suivants,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

3 – Maison Médicale

Délibération n°2011 – 002 : Acquisition de terrain

Considérant que la CODECOM se doit prochainement d'intervenir dans différents projets structurants, il est nécessaire, pour ce faire, que la collectivité dispose d'une réserve foncière proche du centre-ville.

Lors des précédents Conseils Communautaires des mois de septembre et novembre, il a été évoqué la possibilité d'acquérir le terrain de l'ancien Intermarché de Stenay.

Le prix global d'acquisition est établi à 600 000 €, y compris la station essence. INTERMARCHÉ en conserverait la gestion, assurerait son entretien, ainsi que son démantèlement en fin de vie.

Comme précisé lors des assemblées générales précédentes, ce terrain serait décomposé en trois parties :

- la première pour la CODECOM,
- la seconde pour la construction de la nouvelle pharmacie, issue de la fusion des deux officines du centre-ville,
- la troisième initialement pour l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), mais après analyse, il s'avère qu'il serait plus judicieux que la CODECOM l'acquiert directement. En effet, pour que l'EPFL achète un terrain, il faut que la collectivité ait un projet structurant à réaliser sur ce terrain. Une première piste envisagée serait la création de foyers logement.

Les subventions liées à l'acquisition de ce terrain en vue de la concrétisation des projets structurants seront alors sollicitées auprès des partenaires financiers habituels, que sont l'Etat (au travers du FNADT et de la DETR), le Conseil Régional de Lorraine, le GIP Objectif Meuse et le FEADER. Certains d'entre eux peuvent financer l'acquisition d'un terrain uniquement s'il est suivi de travaux.

Monsieur le Président précise que la proposition concerne uniquement l'acquisition de l'ensemble immobilier, et non des projets de création de Maison Médicale ou autre, qui seront débattus lors de prochaines réunions, auxquelles participeront des intervenants extérieurs.

Concernant les services de la CODECOM, ce dossier sera revu ultérieurement.

Après plusieurs années de recherche, il s'avère que cet ensemble immobilier serait le plus intéressant, après avoir étudié des possibilités notamment en face de la gendarmerie nationale. Outre la voirie déjà existante et le parking important, ce terrain est une opportunité de par sa situation presque intra-muros.

En réponse à une question posée par voie électronique par Monsieur BREDA, **Monsieur le Président** rappelle que, si la proposition est acceptée, la CODECOM serait propriétaire du foncier et INTERMARCHE garderait la gestion de la station essence. Le démantèlement, la dépollution, l'entretien et les mises aux normes des cuves et du matériel resterait à la charge du groupe des Mousquetaires. En contrepartie, la CODECOM entretiendra la voie d'accès aux parkings. Une convention serait alors mise en place entre la CODECOM et INTERMARCHE.

Monsieur SIRI demande pourquoi INTERMARCHE accepterait cette convention.

Monsieur le Président affirme la position de Monsieur FALVY, qui peut ne pas rester au sein du groupe INTERMARCHE, mais il représente le groupe des Mousquetaires et s'engage au nom de la société.

Monsieur SIMON stipule que le groupe s'en porterait garant.

Monsieur MEZIERES s'interroge sur la fréquence des mises aux normes et évoque un problème rencontré en commune de Stenay.

Monsieur le Président répond qu'une mise aux normes peut être nécessaire chaque année.

Monsieur PERRIN demande la localisation des cuves et se pose la question de l'entretien de celles-ci.

Monsieur le Président précise qu'elles se situent sous la voirie et que le gestionnaire s'engage par le biais de la convention, à les entretenir en cas de détérioration. La convention sera travaillée dans les prochaines semaines.

Monsieur BREDA demande à ce que la convention soit bien étudiée, afin d'éviter de mauvaises surprises pour la collectivité.

Monsieur LEGER évoque le terrain situé sous le cimetière. Il a subi quelques travaux de drainage il y a quelques dizaines d'années. De plus, la municipalité de Stenay s'intéresse à ce terrain.

Monsieur le Président rappelle que ce terrain a été proposé à la municipalité de Stenay, qui n'était pas intéressée.

Monsieur PERRIN affirme que la commune de Stenay pourrait envisager d'acquérir cette parcelle au prix des Domaines, à savoir 52 000 €.

Monsieur le Président précise d'une part que cette estimation a été révisée à la hausse.

De plus, il souhaite que soit étudiée la possibilité de réaliser des foyers logement sur ce terrain, sans pour autant délaissier un projet similaire dans l'ancienne école maternelle. **Monsieur le Président** estime que la nouvelle proposition de Stenay sur le terrain situé sous le cimetière mérite d'être étudiée.

Monsieur NICALIN s'étonne d'une augmentation du coût d'un terrain qui dispose d'une servitude liée à l'extension du cimetière.

Monsieur PERRIN regrette de ne pas avoir été informé de la modification de l'estimation.

Monsieur le Président rétorque que cette information lui a été communiquée ce jour peu de temps avant la réunion.

Monsieur FOCKS revient sur les informations données par les Services des Domaines. Ainsi, en 2009, lors de la demande d'estimation de la globalité de l'ensemble immobilier appartenant au groupe des Mousquetaires, il s'avère que les parcelles AH 296 et AH 297 avaient été estimées à 600 000 €. Prises séparément, la première (où est localisé l'ancien supermarché et la station essence) avait été évaluée à 518 000 €, alors que la parcelle sous le cimetière (AH 297) était valorisée aux alentours de 80 000 €. La valeur de la globalité de l'ensemble immobilier avait été arrondie à 600 000 €.

Initialement (en 2008) valorisée à 52 000 €, la parcelle AH 297 a été estimée en 2009 à plus de 80 000 €. Cette revalorisation (information transmise ce mardi 24 janvier) s'explique par l'augmentation des prix des terrains à bâtir sur la commune de Stenay.

Monsieur MEZIERES revient sur le coût de cette réserve foncière, qui va encore peser sur les finances de la collectivité. Il demande également à ce que soient transmises les perspectives de budget de fonctionnement pour les trois années à venir (comme pour le budget d'investissement où des prévisions ont été présentées en Commission des Finances pour les années 2012 à 2014).

Monsieur MEZIERES prend la défense des contribuables et souhaite que la CODECOM n'augmente aucun impôt, de même que la commune de Stenay. Il rappelle les difficultés rencontrées il y a quelques années en tant qu'adjoint aux finances à la mairie de Stenay, où la commune n'arrivait plus à rembourser les emprunts. La solution pour retrouver de l'autofinancement avait été de transférer la compétence scolaire à la CODECOM, sans toucher aux taux d'imposition.

Monsieur MEZIERES pense que le réajustement de la CODECOM se fera par l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rétorque qu'aucune augmentation des impôts n'est prévue en 2012.

Monsieur MEZIERES s'interroge sur le résultat budgétaire de fonctionnement pour l'année 2011 avec un résultat supérieur à 600 000 € et souhaite des explications.

Monsieur le Président rappelle que cela n'est pas à l'ordre du jour et que cela fera l'objet d'une réunion en commission des finances ainsi qu'en conseil communautaire.

Monsieur MALDAGUE prétend qu'en quelques jours le dossier a évolué. Auparavant, la CODECOM achetait pour 300 000 €, alors que maintenant elle devra acheter la parcelle sous le cimetière et que le coût avait évolué pour atteindre 400 000 €.

Monsieur le Président ajoute que l'acquisition se ferait par les pharmacies et la CODECOM directement. L'EPFL n'interviendra pas. Cet organisme aurait pu acquérir la parcelle sous le cimetière, en notre nom, avec remboursement différé du coût de la parcelle par la CODECOM. Au final, cette parcelle aurait de toute façon appartenu à l'intercommunalité.

Néanmoins, pour pouvoir procéder à une acquisition par l'EPFL, il aurait fallu proposer un projet structurant finalisé ou en réflexion avancée. Aussi, il apparaît judicieux que la CODECOM achète directement et immédiatement cette parcelle.

Monsieur MALDAGUE demande si la proposition ne concerne que l'acquisition d'une réserve foncière. Il souhaite savoir si les projets feront l'objet de nouveaux conseils communautaires.

Monsieur le Président rappelle ce qu'il a dit en préambule et stipule que ce sujet de la maison médicale sera abordé en présence d'intervenants extérieurs.

Monsieur le Président précise que le vote portera sur l'acquisition à 400 000 € pour une surface de 13 605 m².

Monsieur MALDAGUE exige que la convention, qui liera le groupe INTERMARCHE et la CODECOM sur la gestion et l'exploitation de la station essence, soit bien étudiée et réfléchie et que le compromis de vente soit lié à cette convention.

Monsieur NICALIN souhaite que le service des installations classées soit contacté quant à l'exploitation de la station essence.

Monsieur GERARD demande si la dissociation parcellaire pour la station service avait été proposée par la CODECOM et les raisons d'une décision de non division.

Monsieur le Président confirme que Monsieur FALVY souhaitait vendre tout d'un seul tenant. Il avait été proposé initialement de lui laisser le foncier lié à la station service. Néanmoins, avec cette solution, il aurait fallu aménager une nouvelle voirie d'accès sur la route départementale, à proximité immédiate du rond-point, avec l'incertitude de l'autorisation de création de cette voirie.

Aussi, il était plus simple de ne pas découper cette parcelle et de confier la gestion et l'exploitation de la station service à INTERMARCHE.

Madame COURTOIS souhaite avoir des précisions sur la répartition du coût entre les pharmacies et la CODECOM.

Monsieur le Président répond que le coût a été établi en fonction d'une part de la surface, et d'autre part des aménagements (voirie et parkings notamment) dont ils profiteraient sans pour autant en être propriétaire.

Monsieur PERRIN prend la parole et évoque le fait que l'ancienne école maternelle aurait pu être envisagée pour l'implantation d'une maison médicale, adaptée en terme de surface et avec des logements qui serviraient pour des stagiaires. Ce local aurait pu être également proposé aux pharmacies, mais c'est un projet privé, et nous n'avons pas à interférer dans leurs décisions.

De plus, il précise qu'avec les nouvelles informations sur l'estimation de la parcelle située sous le cimetière, la position de la commune doit être revue. Ce terrain permet d'accueillir des manifestations tout au long de l'année.

Monsieur le Président affirme que cet élément doit apporter une nouvelle réflexion sur ce dossier avec la commune de Stenay. Il précise qu'un compromis de vente sera signé entre la CODECOM et INTERMARCHE, rapidement, avec la mise en place d'une convention entre les deux parties.

Monsieur Jean-Marie BAUDIER souhaite connaître les raisons d'un non démantèlement de la station service avant l'acquisition et pense que cette opération est dangereuse pour la CODECOM.

Monsieur le Président rétorque que le gérant actuel d'INTERMARCHE trouve que la station essence est encore intéressante et acquiesce pour une baisse du prix de vente de 650 000 € à 600 000 €, soit une différence de 50 000 €. Ainsi, il s'engage pour une gestion et exploitation, ainsi que les mises aux normes, démantèlement et dépollution de la station essence.

Monsieur SIMON affirme que le groupe INTERMARCHE démantèle régulièrement des stations essence et en crée de nouvelles chaque année.

Le débat étant clos, le Président propose aux membres de passer au vote.

Madame COURTOIS sollicite le vote à bulletin secret. **Monsieur le Président** rappelle les règles, à savoir le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-21) qui stipule les conditions du vote à bulletin secret. Il est précisé que ce dernier peut être demandé et mis en place dans le cas où un tiers des membres présents le demande.

Le Président soumet la proposition du vote à bulletin secret.

Délégués présents :	36
Nombre minimum de voix pour un vote à bulletin secret :	12
Voix favorables à un vote à bulletin secret :	6

N'ayant pas atteint le minimum requis, le vote à bulletin secret est rejeté. Il sera donc procédé à un vote à main levée.

Vu l'estimation des Domaines en date du 26 mai 2009, déterminant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AH n°296 (1 ha 36 a 70 ca) et AH n°297 (44 a 35 ca) à 600 000 €, Vu la demande des pharmacies de Stenay pour acquérir 4 500 m² de la parcelle cadastrée section AH n°296 au prix de 200 000 €, Considérant la superficie restante de la parcelle cadastrée section AH n°296 à 9 170 m²,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité des membres (41 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,) :

- **DECIDE de procéder à l'acquisition, sous forme de compromis, lié à la convention avec le groupe INTERMARCHE, de l'ensemble immobilier sis avenue de Verdun à Stenay sur la parcelle cadastrée section AH n°296 pour une surface de 9 170 m² sur une contenance globale de 13 670 m², parcelle qui est partagée en deux avec la nouvelle pharmacie, et de procéder au bornage de cette parcelle,**
- **DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle AH n°297 d'une contenance de 4 435 m²,**
- **DECIDE d'acquérir la totalité de cette surface, soit 13 605 m² après bornage (9 170 m² pour la parcelle AH n°296 et 4 435 m² pour la parcelle AH n°297), pour un montant de 400 000 €,**

- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

4 – Scolaire

Délibération n°2012 – 003 : Travaux à l'école de Laneuville-sur-Meuse

L'école de Laneuville-sur-Meuse est actuellement répartie dans deux bâtiments :

- l'école maternelle avec les classes de Petite Section / Moyenne Section, et Grande Section / CP
- l'école primaire avec les classes de CE1 / CE2 et CM1 / CM2.

Dans le premier bâtiment (école maternelle), les élèves n'ont pas de salle d'évolution, et ne peuvent donc bénéficier de conditions adéquates pour la motricité. Ainsi, les élèves doivent sortir de l'école, traverser la route départementale et se diriger vers la salle polyvalente afin d'y faire du sport.

La traversée de la route, à fort trafic, nécessite des conditions de surveillance accrues.

De plus, il convient de préciser que les effectifs sont de plus en plus importants sur cette école, et les élèves de maternelle sont à l'étroit pour leurs activités.

Dans le second bâtiment, il existe une salle, à l'étage, non isolée, qui pourrait être aménagée en salle de classe. Cette salle accueillerait alors les élèves de la classe de Grande Section / CP, permettant ainsi de libérer une salle à l'école maternelle, qui serait utilisée en tant que salle d'évolution.

Une première estimation des travaux a été réalisée. Les divers aménagements proposés sur cette salle de classe, ainsi que ceux réalisés au niveau des toilettes au rez-de-chaussée et au premier étage de ce même bâtiment (normes handicapées), sont estimés à 110 000 € HT (ces travaux pourront peut-être être effectués par Stenay Environnement, au même titre que l'Internat de la Maison Familiale Rurale).

Monsieur le Président précise que le chantier d'insertion pourrait réaliser ces travaux sous réserve de leur disponibilité.

Monsieur Francis BAUDIER estime qu'il ne faut pas toujours faire appel au chantier d'insertion pour les travaux de la CODECOM. Il y a déjà eu la construction de l'internat à la MFR. Les entreprises locales sont lésées.

Monsieur le Président informe qu'au vu des dates prévisibles des travaux, le chantier d'insertion ne pourra pas être sollicité, ce que confirme Monsieur PERRIN, en tant que Président de Stenay Environnement. De plus, il n'est pas question de faire travailler une entreprise ou un chantier d'insertion pendant la période de cours.

Monsieur SIRI demande d'où vient l'estimation des travaux et quels sont les travaux concernés.

Monsieur KAZUK répond que l'architecte en charge de la construction du Pôle Educatif Cantonal a réalisé cette estimation. Au préalable, il était convenu que de construire une salle dans le verger derrière l'école maternelle, ce qui s'est avéré d'une part peu réalisable (par le problème d'accès des engins au verger) et d'autre part coûteux en terme de travaux.

Aussi, étant donné qu'une salle était disponible à l'étage de l'actuelle école primaire, la proposition serait de l'aménager en salle de classe, et ce rapidement. L'estimation des travaux constitue une fourchette réalisée par l'architecte, calculée de la façon suivante : 140 m² x 700 € le m². Les travaux concernent l'aménagement d'une salle de classe et la remise aux normes handicapées des toilettes de l'école primaire.

Monsieur le Président informe les conseillers que ces travaux pourront être subventionnés à hauteur minimum de 50 %, via le fond d'Etat (la DETR).

Monsieur SIRI s'interroge sur le fait que ce sujet a été évoqué en Commission Scolaire, et que son avis n'a pas encore donné.

Mlle THOUVENIN rappelle tout d'abord l'avis défavorable de la Commission Scolaire sur la construction d'une salle dans le verger derrière l'école maternelle, au vu des coûts prévisionnels estimés importants. La demande d'aménagement de la salle de classe à l'étage de l'école primaire a été proposée afin de trouver une solution et une première estimation a été déposée pour le Conseil Communautaire.

Mlle THOUVENIN insiste également sur le fait qu'il serait plus judicieux d'installer la classe de Grande Section / CP au rez-de-chaussée et de faire monter la classe de CM1 / CM2 à l'étage, nécessitant alors des aménagements moindres.

Monsieur PRUD'HOMME propose, en lieu et place de l'aménagement d'une salle de classe à Laneuville-sur-Meuse, de rapatrier une classe sur les écoles de Stenay.

Monsieur CROS s'insurge sur cette proposition et rappelle que les élus sont là également pour défendre les villages.

Monsieur le Président rejoint cet avis et insiste sur le fait que l'école de Laneuville-sur-Meuse est un groupe scolaire qui dispose d'un nombre d'élèves important (107 enfants) pour quatre classes. A partir du moment où on retire une classe à ce groupe scolaire, on peut être certain que dans quelques années cette école viendra à disparaître. Dans le même ordre d'idée, le Président fait part de la demande de l'Inspection Académique afin que la carte scolaire puisse être modifiée et que des enfants scolarisés à l'école de Laneuville-sur-Meuse soient scolarisés à l'école de Mouzay, ce qu'il a refusé.

Mlle THOUVENIN précise que ce sujet a également fait l'objet d'une concertation en Commission Scolaire qui a émis un avis défavorable. La carte scolaire avait déjà été modifiée quelques années auparavant, permettant la scolarisation d'enfants de certains villages initialement dépendant des écoles de Stenay, vers l'école de Laneuville-sur-Meuse. Il est demandé de retravailler cette carte scolaire, ce qui n'est pas réalisable en l'état de par l'aspect géographique et l'accès de ces villages vers Mouzay.

Le débat étant clos, le Président propose aux membres de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de lancer la maîtrise d'œuvre afin de réaliser les travaux nécessaires à l'école de Laneuville-sur-Meuse (toilettes handicapées et aménagement d'une salle de classe),
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions possibles sur ce dossier à hauteur du maximum de leurs participations (DETR, ...),
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

5 – Questions diverses

Prise de la compétence : soutien au SDIS

Chaque commune verse une contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette contribution est définie annuellement.

Quelques communes en Meuse ont transféré cette compétence à leurs intercommunalités respectives et fonctionnent sur ce système depuis quelques années (CODECOM de Bar-le-Duc, de Verdun et du Val de Meuse). La CODECOM du Val Dunois a décidé de prendre cette compétence en 2009, mais l'arrêté préfectoral de modification des statuts n'a pas été pris, ni signé.

Au niveau des 19 communes, pour l'année 2011, ce sont 216 828 € qui ont été versés au SDIS. Au travers du transfert de compétences proposé, l'aspect intéressant serait, outre le transfert des cotisations (et donc des charges), le transfert des produits, qui permettrait d'accroître le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CODECOM.

Si une évolution sur ce sujet est constatée, la prise de compétences sera proposée.

Monsieur le Président dit qu'il n'est pas encore possible de se prononcer sur cette prise de compétences. Il interroge Monsieur VANDERBEKEN sur l'incidence d'une prise de compétences pour les communes et d'une diminution de 2 à 3 000 € pour une commune de 150 à 200 habitants.

Monsieur VANDERBEKEN précise que ce montant peut être important pour certaines communes.

Monsieur DUMAY demande si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes est impactée.

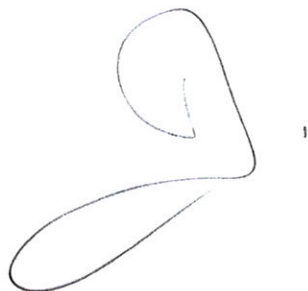
Monsieur VANDERBEKEN rétorque que les DGF communales ne seront pas modifiées, suite à ce transfert de compétences et de fiscalité. Cette prise de compétence est véritablement intéressante pour la CODECOM qui pourra voir son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) évoluer.

Monsieur DUPUIS précise qu'il faut que les communes diminuent leurs taux de fiscalité, sinon cela ne servira à rien et le contribuable paiera une fois de plus.

Monsieur le Président conclut les débats en précisant qu'il faut que les communes jouent le jeu. Si la compétence était prise, cela permettrait un relèvement du CIF de la CODECOM, passant de 0.4657 à 0.5005, soit un gain en terme de DGF de 15 000 € annuel environ.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, après avoir remercié les Délégués, lève la séance à 22 H 15.

**La Secrétaire de séance,
Mme Dominique BLOUET**



**Le Président,
M. Daniel GUICHARD**

